

Page 1

Les droits des Canadiens durant la COVID-19 :

Rapport intérimaire de l'ACLIC lors de la première vague de la COVID (Juin 2020)¹

¹ Il s'agit d'un rapport préliminaire du personnel de l'ACLIC, qui sera mis à jour et soumis au Conseil et aux membres de l'ACLIC pour leur considération. Pour en savoir plus, veuillez consulter <https://ccla.org>. La carte géographique sur cette page couverture: Le gouvernement du Canada, "Coronavirus disease (COVID-19): Outbreak update" (retrieved 19 June 2020), en line: <<https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/2019-novel-coronavirus-infection.html?topic=tilelink#a1>>.

Page 2

L'Association Canadienne des Libertés Civiles a été constituée en 1964 afin de promouvoir le respect des droits fondamentaux et les libertés civiles de l'homme, et pour défendre et promouvoir la reconnaissance de ces droits et libertés. Nous sommes un organisme national, indépendant et de bienfaisance non-gouvernementale. Nous travaillons dans les tribunaux, les salles de classe et dans votre communauté.

Depuis notre fondation, l'ACLIC a été à t été en première ligne pour la protection des libertés fondamentales ainsi que de la vie démocratique au Canada. Une majorité d'individus, de profession et d'intérêts sont représentés dans notre adhésion. Le Fidéicommissaire Canadien d'Éducation en Libertés Civiles, une branche importante de l'ACLIC a été engagé dans l'éducation publique depuis sa création en 1968.

Afin d'obtenir davantage d'informations sur l'ACLIC et les mis à jour concernant la COVID, veuillez consulter notre site internet : <https://ccla.org/fr/coronavirus/>

Page 3

Remerciements

L'Association Canadienne des Libertés Civiles exprime sa profonde gratitude pour tous les travailleurs des services essentiels, y compris le secteur des soins de la santé au niveau professionnel, les travailleurs des restaurants et des épiceries, les premiers intervenants, les travailleurs agricoles et les producteurs alimentaires, et tous ceux qui ont permis au Canada de fonctionner dans cette période sans précédent. Nous sommes également reconnaissants de

représentants élus qui portent le plus lourd fardeau, puisque ça a été un emploi très difficile et exigeant en 2020.

L'ACLCL remercie tous les étudiants et les bénévoles d'été qui ont contribué à ce rapport : Jasmine Law, Mahgol Taghivand, Nathaniel Reilly, Rebecca Steele, Samuel Mazzuca et Sebastian Becker. Nos remerciements à Vicky Valiquette, bénévole de l'ACLCL pour la traduction de ce rapport en français. Nous sommes une organisation à but non lucratif avec des ressources limitées. Nous ne pouvons pas faire notre travail sans l'aide de bénévoles comme Vicky! Nos remerciements distingués aux Maître J.Y Hoh et à Tashi Alford-Duguid, qui le stagiaire de ACLCL. Tout le personnel de l'ACLCL a contribué a cette rapport. Pour en savoir plus : <https://ccla.org/staff-and-board/>

Ce rapport sera intégré dans les enseignements que nous fournissons à plus de 10 000 élèves et enseignants chaque année, grâce à la subvention « The Catalyst Grant » fournie par la Fondation du droit de l'Ontario. Notre travail sur les droits de protestation emprunte également à des travaux menés dans le cadre d'une nouvelle subvention qui nous a été fournie par « Wellspring Philanthropic Fund » (<https://wpfund.org/our-mission/>) via le Réseau International des Organisations des Libertés Civiles (<https://www.inclo.net>) dont l'ACLCL est fièrement membre.

Nous remercions aussi tous les membres du public qui ont signalé leurs expériences injustes face à l'imposition d'amendes, ainsi que d'autres injustices générales à l'ACLCL. Leurs histoires ont contribué à nos efforts de plaidoyer, tant dans ce rapport qu'ailleurs. Un rapport séparé sur les amendes et les contreventions sera publié en Juin 2020.

Page 4

Avant-propos du Directeur Exécutif et de Directeur Juridique de ACLCL

« Une nation se constitue d'une groupe de personnes qui ont fait de grandes choses ensemble dans le passé et qui espère faire de grande chose ensemble dans l'avenir » F.H. Underhill, l'image de la Confédération : Massey Lectures 1963 (CBC, 1964) à 2, 70.

« La bonne volonté n'est pas législative », Malcom X, 1964. ²

À la mi-juin 2020, 8 000 personnes sont décédées au Canada de la COVID-19. Cette maladie respiratoire est causée par un virus transmis principalement en respirant ou en touchant du matériel sur des surfaces contaminées. D'innombrables autres individus seraient morts, mais la gestion des urgences au Canada était constituée de restrictions comportementales de masse et d'intervention de soins de santé herculéens le tout pour empêcher la propagation le virus à plus de gens. Sans antidote, ni vaccin à l'horizon, la stratégie de la santé publique a constitué à se concentrer sur la prévention de l'infection et de tout faire pour mettre en œuvre les efforts nécessaires pour traiter les individus se situant dans un état critique.³

À travers le monde, la loi a exigé aux gens de s'isoler et d'entreprendre des précautions sanitaires. Au Canada, au début, il y avait un plaidoyer de la part des représentants du gouvernement, des lois ont été adoptées, puis encore plus de lois, toutes visant à modifier notre comportement afin de mieux s'isoler et d'éviter la propagation du virus. Les lois constituaient des directives officielles et des sanctions (en cas de ne pas respecter les règles), souvent sans preuve de danger réel à la santé publique. Certaines instructions officielles, comme le lavage de mains, ne faisaient pas l'objet d'ordonnances légales pour le grand public. Dans toutes les juridictions Canadiennes, les agents de la paix, soit les policiers, les agents des règlements municipaux et des polices des transports publiques ont été dépêchés d'exécuter les ordonnances et de nombreuses personnes ont été accusées d'infraction comme conduire dans les Territoire du Nord-Ouest depuis l'Alberta, être dans les terrains de jeux, se rassembler pour une fête d'anniversaire, violer les règles de distance physique ou éternuer près de quelqu'un. Cet effort gouvernemental extraordinaire avait pour but de modifier massivement les comportements, pour des raisons de santé publique, ce qui a eu pour effet de limiter nos libertés civiles.

Au Canada, de nombreuses lois satisfont aux deux critères de nécessité et de proportionnalité qui pourraient être justifiées par rapport aux libertés civiles.⁴ Néanmoins, divers motifs ont empiété dans certaines lois, ce qui peut avoir permis la satisfaction de ceux qui recherchaient des mesures d'isolement plus strictes, mais qui restaient néanmoins inutiles et disproportionnés en termes d'impact sur nos libertés civiles. Certaines lois ont limité notre liberté en échange de spéculation concernant des avantages improbables pour la santé publique. L'équilibre de ce rapport s'adresse justement à ces limitations injustifiées des droits.

² "Malcolm X", *le New York Times* (27 Mars 1964) 10: <<https://www.nytimes.com/1964/03/27/archives/malcolm-x-backs-house-rights-bill.html>>.

³. Au 13 juin 2020, sur près de 100 000 personnes infectées au Canada, environ un tiers sont actives, dont 6 % sont graves. 90 % des patients sont guéris See: <<https://www.worldometers.info/coronavirus/country/canada/>>.

4 répondre aux critères constitutionnels pour justifier une limitation raisonnable d'un droit constitutionnel en vertu de la Charte des droits et libertés, tous ces critères étant examinés ci-dessous. Nos enseignants de Le Fidéicommiss Canadien d'Education des Libertés Civiles l'appellent le "test du gland" (Acorn Test) :

<https://ccla.org/cclanewsites/wp-content/uploads/2018/07/Section-1-and-the-Acorn-Test.pdf>

La situation du COVID-19 a permis de faire ressortir le meilleur et le pire au Canada, en matière de libertés civiles. Au moment de la rédaction de ce rapport, le Canada est confronté au racisme et à la police, et avec le maintien de l'ordre lors des manifestations. Ce n'est pas simplement un débordement des événements Américains après la mort de George Floyd, mais sur notre passé et présent. Ça se déroule durant le printemps 2020 de la COVID-19, alors que le racisme tue aussi, les protestations de douleur urgente se transmettent encore et encore. La vérité d'Esi Edugyan stipule que « *le poids du changement ne devrait pas reposer sur les épaules des noirs* ». ⁵ Cela signifie que la lutte de l'ACLC depuis plus de 50 ans pour l'égalité devrait être multiplié par cinquante.

Page 5

Même dans le contexte de la pandémie, ce fut le meilleur et le pire de nous et de notre société. D'une part, la décentralisation de la gestion des urgences au Canada a permis à une ville comme Winnipeg, malgré son terrible bilan de brutalité policière et de sur-incarcérations des Autochtones, de montrer au pays comment se conformer aux recommandations de santé publique sans inculper les gens d'infractions au niveau provincial. Ça a aussi permis à l'Ontario de libérer ses prisons provinciales de prêt d'un quart des individus. Aucun acte criminel pour ceux-ci a suivi dans le contexte de la pandémie. Cela démontre à quel point nos prisons sont surpeuplées. Au niveau fédéral, il y a eu un permis aussi pour les travailleurs de la santé d'innover dans une juridiction et de composer avec une autre. Il a aussi permis à un vice-premier ministre libéral de déclarer publiquement une première ministre conservatrice comme étant son thérapeute personnel, alors qu'ils collaboraient pour défendre une des nombreuses crises diplomatiques avec les États-Unis. Ça a permis certains systèmes et technologies de prospérer, et même de se séparer. Plusieurs audiences et mise en liberté sous caution ont été effectuées par téléphone et en ligne. Les demandes sont devenues courantes dans certaines juridiction⁶, ce qui a amené notre système judiciaire au 20^e siècle.

De plus, l'un des avantages des quatorze différents gouvernements gérant une urgence est que tout ce qui semblait fonctionner dans une province pouvait être copié par une autre.

Certaines provinces ont pris un recours plus sévère en termes de restrictions face à la liberté, ce qui s'est avéré ne pas être regretté par les autorités. Il n'y avait pas beaucoup d'innovation.

D'autre part, les réflexes autoritaires attendus du Conseil d'État du peuple de la République de Chine ont influencé trop rapidement les élus au niveau fédéral, provincial et municipal des gouvernements du Canada. Ces réactions autoritaires peuvent se résumer à ceci : les gens habitués de répondre à une circonscription, sous la pression d'un électorat anxieux, à tort ont conclu que la meilleure façon de gérer la pandémie est de démontrer publiquement sa domination des autres : en un mot, une prise de pouvoir non-nécessaire en saisissant le pouvoir pour des raisons personnelles, mais saisir le pouvoir pour exercer une autorité juste sur les autres.

La rapidité avec laquelle notre pays est passé de se rassembler paisiblement, de prendre soin les uns des autres, à un environnement craintif, agressif, conflictuel et indigné contre les ennemis du désordre perçus et réputés comme des « COVIDiots ». Une pandémie de santé publique a été mal décrite par les gouvernement en tant que crise de l'ordre, grâce à l'anxiété, à la colère et à la peur du public. « *C'mon people!* » était les cris paternalistes de cœur du maire de Toronto, au nom de tous ceux qui remplissaient les lignes de vif avec leur invective face à ceux présumés coupables d'une des formes ou d'une autre de mauvaise conduite de « COVIDiots ».

Alors que le printemps dégelait un autre long hiver, un pas à l'extérieur entraînait une présomption de culpabilité, donc perçus par trop de civils, trop d'officiers municipaux, trop de personnes au pouvoir, et même trop de policiers, qui sont formés pour mieux connaître. Je crois que notre dignité collective a souffert, jusqu'à ce que nous commençons à tous intérioriser la culpabilité, comme si nous faisons quelque chose de mal, raison pour laquelle nous exerçons un peu de liberté.

⁵ <https://www.macleans.ca/opinion/the-weight-of-change-should-not-rest-on-the-shoulders-of-black-people/>

⁶ “13 Juridictions, 1 Pandémie : Comment COVID-19 a eu un impact sur les tribunaux à travers le Canada,” <https://www.emond.ca/the-lawyers-lounge-episode-archive>

Les plus vulnérables de notre société ont souffert plus de la situation. Ils ont toujours été considérés après coup dans les actions de « leadership ». Les personnes sans abri sont confrontées à un dilemme : mettre leur vie en danger en pénétrant dans des abris dangereux pour leur santé ou en restant à l'extérieur dans le froid, l'humidité, souvent illégal et où leurs besoins humains de base comme la nourriture et sanitaire n'étaient pas disponibles. Pour les détenus au niveau fédéral, ils n'avaient aucun choix à leur disposition et ils sont simplement tombés malades, et de plus en plus malade.

La nécessité de contrôler l'incontrôlable fait en sorte que donner des contraventions devient une pandémie en elle-même : une sur-activité policière, principalement par des officiers municipaux, mais aussi par la Sûreté du Québec et d'autres branches de l'ordre, en contraste avec les Principes de l'Association Canadienne des Chefs de Police.⁷ Une mère qui habitait dans la ville d'Aurora a reçu une amende pour être restée immobile, seule avec son bébé pour trop longtemps à l'extérieur : L'officier municipal l'a confronté dans son véhicule, comme une scène de « COPS ». Un Canadien originaire du Nigeria a été agressé par un officier municipal à Ottawa. L'agression a été admise par le gouvernement municipal, mais seulement après que l'homme était harcelé par la police, peu de temps après l'Ontario le gouvernement a tenté de légaliser cette tactique discriminatoire et envahissante de profilage racial.

La nécessité de contrôler tout rapidement a forgé l'inimaginable : les provinces éloignées avisent les Canadiens qui viendrait de loin, de rester à l'écart. Contrairement à notre constitution qui assure de protéger les droits de mobilité, et contrairement à la raison d'être du Canada, nous avons été à l'encontre notre confédération dans la panique. De multiples provinces, territoires et colonies réparties à travers le continent se sont réunis en 1867 pour constituer le Dominion du Canada dans le but de faire des grandes choses que nous ne pourrions pas faire séparément. Jusqu'en 2020, quand tous sont séparés ; Nunavut, Yukon, Territoires du Nord-Ouest, Québec, Île du Prince Édouard, Terre-Neuve et Nouveau-Brunswick. Tous se sont déclarés, au moins pendant un certain temps, à part. Tous ont déclaré que leurs frontières imaginaires n'étaient pas un souvenir de notre histoire et de notre géographie, mais une ligne dans le sable lors de la COVID-19. C'est sur cela que les Canadiens pourraient exiler les autres. Aucune offre pour aider d'autres juridictions avec des taux d'infection plus élevés ont été effectuées. Ils ont uniquement remonté l'échelle « The true North Strong and Free » en un éclair. Même si je ne sais pas ce qui est pire : qu'ils l'ont fait ou que le gouvernement national et ses législateurs se sont tus quand ils l'ont fait.

Donc non, ce n'était pas le meilleur moment la plupart du temps. À quel point était-ce mauvais? Ce rapport tente de partager certaines histoires sans passion de ce qui a pu se produire. Nous essayons d'honorer l'histoire de cette organisation, l'Association canadienne des libertés civiles. Nous rassemblons les preuves, la loi et tous les efforts possibles pour faire une analyse objective de ce qui est arrivé aux libertés civiles canadienne lors de la première vague du COVID-19, au cours de l'hiver et du printemps 2020. Comme tel, c'est un rapport intérimaire, avec toutes les mises en garde associées. Les faits auront sans doute besoin d'une mise à jour et des corrections, de plus, de nouveau décrets et des lois suivront. Nous espérons que le pire est derrière nous : le pire de la pandémie virale et le pire de la gestion de cette urgence par les gouvernements canadien, à ce jour.

Micheal J. Bryant

Directeur exécutif et Directeur Juridique de ACLC

⁷ https://cacp.ca/index.html?asst_id=2120

Page 7

Table des matières

Résumé p.8

Introduction et méthodologie du classement des libertés civiles p.9

Cadre législatif : gestion décentralisée des urgences p.12

- Le pouvoir de la quarantaine p.14
- L'acte fédéral sur la quarantaine p.15
 - o La quarantaine de la BFC Trenton p.16
- La législation d'urgence et la prise de pouvoir p.16
 - o Projet de loi 10 de l'Alberta : F p.17

Modification du comportement de masse et érosion de la présomption de liberté

- « Police contre la pandémie »
- Parcs, places publiques et distance physique p.20
 - o Lois sur la distance physique au Nunavut d'un D à un B+ p.22
- Frontières internationales et interprovinciales p.24
 - o Fermeture de la frontière internationale : C + p.26
 - o Interdiction de voyager à Terre-Neuve-et-Labrador : F p.28

- Suivi des contacts et de la confidentialité p29
 - o Application de recherche des contacts « ABTraceTogether » de l'Alberta : C p.35
 - o Projet de loi sur les premiers répondants de l'Ontario : F p.36

Portée excessive et sous atteinte : gestion des urgences et individus vulnérables p.37

- Refuges pour sans-abris p.38
- Soins essentiels p.40
 - o Hôpitaux p.40
 - Foyers de soins de longue durée p.43
 - o Pénitenciers, prison et centre de détention pour immigrants p.44
- Droit des enfants et la violence domestique p.46

Prévisions des libertés civiles du Canada pour la pandémie p.48

- La mort des libertés civiles par des milliers de coupures p.48
- Les réfugiés dans une pandémie mondiale p.48

Conclusion : prévenir une deuxième vague de violations des droits civils p.50

Annexe

- Mesures d'urgence par province et territoire au 12 juin 2020 p.51

Page 8

Résumé

Le Canada est le deuxième plus grand pays au monde, géographiquement, avec des taux d'infection de COVID-19 variables, étant pris en charge par 14 gouvernements différents (fédéraux, provinciaux, et territoriaux) et des centaines de gouvernements autochtones. En juin 2020, la réponse à la COVID19 au Canada était plus d'arbustes de mangrove que d'érable. Beaucoup de branches emmêlées, et pas de tronc pour rehausser le tout. La réponse constitutionnelle était donc plus binaire que multiforme, selon les différents niveaux de gouvernements soit fédéraux, provinciaux et territoriaux (« FPT ») qui ont répondu à l'urgence, basé sur une division des pouvoirs qui est prévu par l'Acte Constitutionnel de 1867.⁸ L'urgence était une pandémie, donc principalement basée sur une intervention en matière de soins de santé, puis un effort pour restreindre l'activité dans les lieux publics, plus souvent que de ne pas être sur des terres provinciales ou municipales. Par conséquent, jusqu'à maintenant, la gestion des urgences de la COVID19 a été administrée en grande majorité par les gouvernements provinciaux et territoriaux.

Ce rapport passe en revue l'impact de la pandémie de la COVID-19 sur les libertés civiles au Canada. L'examen n'est pas exhaustif. Alors que d'autres organisations ont étudié l'impact de la COVID avec des mesures quantitatives, ce document s'appuie sur cette recherche quantitative pour fournir la première analyse qualitative et descriptive à grande échelle de la façon dont la pandémie a affecté les libertés civiles au Canada.

Cette approche décrite dans la section intitulé « Introduction et le classement méthodologique des libertés civiles » passe en revue les mesures d'urgence au Canada en tant qu'instruments politiques, en les évaluant en fonction de leur rationalité, de leur proportionnalité et de la manière dont elles pourraient être justifiées dans une société libre et démocratique. Le présent rapport évalue les principales initiatives d'urgence du Canada pour déterminer si elles :

1. Ont un objectif important,
2. Sont nécessaires;
3. Sont proportionnées;
4. Sont limitées dans le temps.

Les initiatives ont ensuite été notées sur une échelle de notes de « A à F ». Les initiatives notables prises en compte dans ce rapport sont les efforts visant à contrôler les espaces publics. Comme les fermetures de frontières et les tentatives de mise en œuvre de la recherche de contacts améliorée sur le plan technologique.

L'ACLC a constaté que les lois exigeant la distance physique au Canada sont souvent sous-développées et administrées d'une mauvaise façon. Les sanctions sont disproportionnées et ne sont clairement pas efficaces. Les interdictions de voyager entre les provinces et les territoires sont également disproportionnées, irrationnelles et inconstitutionnelles. Partout au Canada, les politiques d'urgence ont également eu un impact gravement disproportionnel sur les individus marginalisés.

Les dernières sections du rapport examinent l'impact de la COVID sur les droits des personnes marginalisées et des personnes prises en charge, comme les patients dans les hôpitaux, les résidents des foyers de soins de longue durée et les enfants. L'analyse de l'ACLC conclut que ces personnes portent le pire des deux, soit le virus qu'est la COVID ainsi que le fardeau que le virus fait peser sur les libertés civiles au Canada. Les personnes les plus marginalisées du Canada souffrent le plus de cette pandémie.

De toutes les juridictions provinciales, la Colombie-Britannique a connu le plus grand succès à ce jour dans la gestion de la pandémie. La Colombie-Britannique a réduit et éradiqué la première vague de propagation du COVID principalement grâce à sa réaction rapide et à son leadership, sans limiter les libertés civiles telles que nous avons pu l'observer dans d'autres juridictions.

⁸ I.e., health care, education, municipalities, property, courts, most policing (provinces); defence, foreign policy, banking, unemployment insurance, criminal laws (federal). Beaudoin, Gérald A.. "Distribution of Powers". The Canadian Encyclopedia, 24 April 2020, Historica Canada. <https://www.thecanadianencyclopedia.ca/en/article/distribution-of-powers>. Accessed 12 June 2020.

Page 9

Introduction et le classement méthodologique des libertés civiles

En décembre 2019, des informations ont commencé à émerger sur un virus mystérieux qui se propageait rapidement à travers la ville de Wuhan, en Chine.⁹ Au cours des prochains mois, les avions commerciaux ont rapidement dispersé le virus dans les quatre coins de la terre. Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé avait déclaré une pandémie mondiale.¹⁰ Le Canada avait alors recensé 103 cas de ce virus.¹¹ Trois mois plus tard, plus de 90 000 cas ont été signalés au Canada.¹²

Le virus, connu sous le nom de "coronavirus 2019", "COVID-19" ou maintenant juste "COVID", se propage principalement entre les personnes qui se tiennent à moins de 2 mètres les unes des autres.¹³ Face à ce fléau, les gouvernements se sont empressés d'adopter des lois pour séparer les individus. En février 2020, le gouvernement canadien a envoyé des avions pour secourir les Canadiens coincés à Wuhan. Pour ce qui est du bateau de croisière ; les passagers ont été mis en quarantaine en Ontario à leur retour.¹⁴ À mesure que le COVID-19 se propageait au Canada, les gouvernements principaux, territoriaux et municipaux ont déclaré l'état d'urgence. Ces déclarations ont été suivies d'une avalanche de lois et de décrets qui constituent l'une des plus vastes restrictions aux libertés civiles et l'expansion la plus spectaculaire du pouvoir gouvernemental dans l'histoire du Canada.

L'État a joué un rôle important dans cette crise d'un océan à l'autre. Dans l'Ouest canadien, le gouvernement de l'Alberta a adopté le projet de loi 10, qui permet à un seul ministre

d'exercer le pouvoir législatif d'une majorité parlementaire pendant une période pouvant aller jusqu'à six mois après la fin de l'urgence.¹⁵ En Ontario et au Québec, les provinces les plus touchées par le COVID-19, les gouvernements ont élaboré des règles de distanciation sociale qui comprenait une amende minimale de 750 \$ lorsque ce n'était pas respecté. Cette réprimande a pu être appliquée même pour avoir été assis sur un banc vide.¹⁶

⁹ Mandy Zuo et al, "Hong Kong takes emergency measures as mystery 'pneumonia' infects dozens in China's Wuhan city", *South China Morning Post* (31 December 2019), online: <<https://www.scmp.com/news/china/politics/article/3044050/mystery-illness-hits-chinas-wuhan-city-nearly-30-hospitalised>>.

¹⁰ Dawn Kopecki et al, "World Health Organization declares the coronavirus outbreak a global pandemic", *CNBC* (11 March 2020), online: <<https://www.cnn.com/2020/03/11/who-declares-the-coronavirus-outbreak-a-global-pandemic.html>>.

¹¹ Government of Canada, "Coronavirus disease (COVID-19): Outbreak update" (11 March 2020), online: <<https://www.canada.ca/en/public-health/services/diseases/2019-novel-coronavirus-infection.html?topic=tilelink>>.

¹² *Ibid* (1 June 2020).

¹³ BC Centre for Disease Control, "How it spreads" (2020), online: <www.bccdc.ca/health-info/diseases-conditions/covid-19/about-covid-19/how-it-spreads>.

¹⁴ David Lao, "COVID-19: Remaining Canadians quarantined at CFB Trenton released", *Global News* (25 February 2020), online: <<https://globalnews.ca/news/6595646/covid-19-cfb-trenton-canadians/>>.

¹⁵ *Public Health Act*, RSA 2000, c P-37, s. 52.21(2), online: <canlii.ca/t/54b46#sec52.21subsec2>.

¹⁶ See Hillary Johnstone, "Dozens fined as city moves to enforce pandemic restrictions", *CBC News* (6 April 2020), online: <<https://www.cbc.ca/news/canada/ottawa/ottawa-by-law-parks-fines-1.5523154>>.

Page 10

Les provinces maritimes se sont tournées de bord, en envoyant des policiers patrouiller et contrôler les frontières interprovinciales. Dans le nord, les territoires ont été soumis à des restrictions excessivement sévères concernant les rassemblements dans le pays, les Territoires du Nord-ouest interdisant les rassemblements publics extérieurs de toute taille.¹⁷

17

Bien que le gouvernement ait réagi de façon excessive dans certains endroits, il a aussi réagi de façon négligente dans d'autres. La municipalité de Toronto a tardé à trouver des solutions de logement adéquates et judicieuses pour les sans-abris.¹⁸ Les lits de ceux-ci dans la ville étaient trop rapprochés. Les retards de la ville dans la création de la solution ont exposé une communauté noire, indigène et marginalisée vulnérable à un risque considérable, Bien que des milliers de chambres d'hôtel demeurent vacantes malgré leur disponibilité en tant que refuge

sécuritaire.¹⁹ Le fait de ne pas agir dans les espaces de soins essentiels, comme les hôpitaux ou les foyers de soins de longue durée, expose les personnes vulnérables à un risque encore plus grand.

L'Association canadienne des libertés civiles (ACLC), une organisation nationale indépendante sans but lucratif, a suivi ces événements avec inquiétude. L'ACLC lutte pour les libertés civiles, les droits de la personne et les libertés démocratiques des Canadiens depuis 1964. Lors de la crise d'octobre 1970, des membres d'un mouvement séparatiste québécois ont enlevé un fonctionnaire du gouvernement et un diplomate britannique, cela a été la dernière fois que les libertés civiles ont été restreintes à un degré semblable.²⁰ Même si l'enlèvement s'est produit au Québec, les libertés civiles ont été suspendues partout au pays. *L'Habeas Corpus* a été suspendu, ce qui signifie que les personnes accusées de crimes pouvaient patienter jusqu'à 21 jours sans procès.²¹ Finalement, près de 500 personnes ont été détenues dans des villes aussi éloignées du Québec que de Vancouver,²² mais suffisamment de preuves ont été trouvées pour que 62 d'entre elles fassent l'objet d'accusations. Un bon nombre des accusations n'avaient toutefois aucun rapport avec l'enlèvement en question.²³ À l'époque, l'ACLC avait critiqué l'invocation inutile par le Premier ministre Pierre Trudeau de la « Loi sur les mesures de guerre »²⁴, la version qui précède la « Loi sur les urgences » d'aujourd'hui. L'ACLC croit qu'il y a actuellement un dépassement similaire.

¹⁷ Northwest Territories, “Public Health Order – COVID-19 Prohibition of Gatherings and Closures of Certain Business (effective April 11, 2020)”, s. 1a. (11 April 2020), online: <<https://www.hss.gov.nt.ca/sites/hss/files/resources/public-health-order-covid-19-prohibition-gatherings-closures-certain-business.pdf>>.

¹⁸ Miriam Lafontaine, “Advocates for Toronto homeless sue the city over lack of COVID-19 protections in shelters”, *The Toronto Star* (25 April 2020), online: <<https://www.thestar.com/news/gta/2020/04/25/advocates-for-toronto-homeless-sue-the-city-over-lack-of-covid-19-protections-in-shelters.html>>.

¹⁹ *Ibid.*

²⁰ Dominique Clément, “An Exercise in Futility? Regionalism, State Funding, and Ideology as Obstacles to the Formation of a National Social Movement Organization in Canada” (2005) *BC Studies* No 146 at 77, online: <https://historyofrights.ca/wp-content/uploads/pubs/article_JCS.pdf>.

²¹ *Ibid.* at 167.

²² *Ibid.* at 169.

²³ *Ibid.*

²⁴ *Ibid.* at 174.

L'ACLC n'est pas d'avis que les droits ne peuvent jamais être restreints. Après tout, le tout premier article de la Charte canadienne des droits et libertés, la loi suprême du Canada, stipule que les droits et libertés sont assujettis (c'est souligné) à des « limites raisonnables prescrites par la loi qui peuvent être justifiées dans une société libre et démocratique ».²⁵ Un arrêt important de la Cour suprême du Canada, R. c. Oakes,²⁶ énonce un ensemble de facteurs qui déterminent quand une limite est raisonnable. Dans cette affaire, la Cour a estimé que les restrictions aux droits fondamentaux doivent avoir un but impérieux, un lien rationnel avec le but de la restriction, qu'elles ne doivent pas conférer de droits et qu'il doit y avoir un effet proportionnel entre les effets négatifs et positifs de cette limite.²⁷ Les tribunaux peuvent donc maintenir une restriction des droits fondamentaux, mais seulement à la lumière de la raison pour laquelle le droit a été limité, si la mesure permet d'atteindre l'objectif et si la mesure va plus loin que nécessaire pour atteindre l'objectif ainsi que les effets secondaires de la mesure.

Ces quatre facteurs constituent la base de la méthodologie de classement des libertés civiles utilisée dans la première moitié du présent rapport, qui porte principalement sur les pouvoirs d'urgence. Tous les pouvoirs d'urgence utilisés par le gouvernement doivent :

- 1) Avoir un objectif important ;
- 2) Être nécessaire ;
- 3) Être proportionné ;
- 4) Être limité dans le temps.

Les décrets d'urgence qui ont été passés jusqu'à présent ont généralement été destinés à limiter la propagation du virus, un objectif important. Le système de classement de l'ACLC se concentre donc sur les trois autres critères : premièrement, une bonne réponse de secours est nécessaire dans la mesure où elle est réellement nécessaire. Nous n'utilisons les pouvoirs d'urgence que lorsque nous en avons vraiment besoin et quand il y a un lien rationnel entre le pouvoir et le problème qu'il tente de résoudre. Deuxièmement, les pouvoirs d'urgence devraient être proportionnels au problème qu'ils sont censés résoudre. Par exemple, un pouvoir d'urgence qui donne aux services de police accès aux renseignements personnels sur la santé des citoyens sans nécessité démontrable est disproportionné, tel qu'effectué en Ontario. Enfin, les pouvoirs d'urgence doivent être limités dans le temps, car les urgences peuvent être dangereuses et elles sont démocratiques et intrinsèquement sensibles au temps. Qu'il s'agisse d'inondations au Manitoba, d'incendies en Colombie-Britannique ou d'une tempête de neige en Nouvelle-Écosse,

chaque crise prend fin. Pour cette raison, les pouvoirs d'urgence doivent également être limités dans le temps. Nous devrions nous attendre à ce que chaque pouvoir d'urgence soit assorti d'une clause qui situe dans le temps afin de déterminer quand le pouvoir prendra fin automatiquement, à moins qu'il ne soit renouvelé. Toute considération moindre risque de porter atteinte aux droits fondamentaux.

Sur la base de ces critères, l'ACLC a attribué une note de libertés civiles, allant de « A à F » aux mesures gouvernementales évaluées dans la première moitié de ce rapport intérimaire (la deuxième moitié du rapport est de nature différente, et les mesures gouvernementales ne seront pas notées.) Un "A" suggère une mesure allégée qui est adaptée strictement au problème qu'elle vise à résoudre. Ces mesures établissent l'équilibre entre la liberté et la nécessité pressante que tous les gouvernements devraient viser. Un « C » suggère un ordre mal formulé qui peut régler quelque peu la question à l'étude, mais qui restreint aussi inutilement les libertés civiles. Un "F" est une prise de pouvoir qui est largement disproportionnée ou complètement déconnectée de la situation en question. Certains gouvernements ouverts d'esprit ont réussi à faire passer leur note de "D" à "B+" en réponse aux commentaires de la société. D'autres, malheureusement, ont adopté des mesures qui méritent un "F".

²⁵ *Canadian Charter of Rights and Freedoms*, s 1, Part 1 of the *Constitution Act*, 1982, being Schedule B to the *Canada Act 1982* (UK), 1982, c 11.

²⁶ *R v Oakes*, 1986 CanLII 46 (SCC), [1986] 1 SCR 103, online: <canlii.ca/t/1ftv6>.

²⁷ *Ibid* at paras 69–71.

Page 47

Conclusion : prévenir une deuxième vague de violations des libertés civiles

Les libertés civiles ne sont pas un luxe à perdre dans le brouillard de la gestion des urgences. Ce sont les balises et les limites de l'action législative et gouvernementale. La Charte des droits et libertés s'applique toujours, dans les bons et les mauvais moments. La Constitution est la loi suprême du pays et, en tant que telle, elle n'est pas moins importante en cas d'urgence. Les limites raisonnables de ces droits seront jugées dans leur contexte, en fonction du degré de conformité auquel on peut s'attendre, selon l'état de la pandémie ou d'une autre urgence. La disposition de dérogation demeure disponible, mais pas pour tous les droits (comme le droit à la

mobilité), pour permettre à la primauté du droit de fonctionner, conformément au processus établi dans la Loi constitutionnelle de 1982.

Au moment de la rédaction du présent rapport, les gouvernements du Canada ont commencé à réduire progressivement leurs mesures de COVID-19 après avoir réussi à aplanir la courbe du virus, même si les mesures d'urgence demeurent actives dans la plupart des administrations. Des provinces comme le Manitoba et la Colombie-Britannique ont réussi relativement bien à limiter la propagation du virus et ont commencé à relancer leur économie. Certains territoires n'ont connu peu ou pas d'infections à COVID. Cependant, les épidémies virales sont souvent transmises par vagues. Les réponses du gouvernement à une deuxième vague d'infection peuvent également mener à une deuxième vague de violations des droits de la personne. De plus, toutes les restrictions à nos libertés civiles doivent être levées le plus tôt possible. Elles ne peuvent pas persister après l'urgence.

La santé de notre société ne se mesure pas uniquement en termes empiriques et physiologiques. Nos libertés civiles ont été violées comme jamais auparavant, à l'époque du COVID, ce qui nous a tous moins bien traités, ce qui nous a tous donné un sentiment collectif de profond malaise inconnu de la plupart des Canadiens d'aujourd'hui. « Vivre libre ou mourir », la devise d'un État frontalier américain, n'était certainement pas celle du Canada. Plutôt, « Vivre sans liberté, ou mourir de la COVID ». Les deux mots d'ordre sont évidemment hyperboliques et rhétoriques. Mais nous ne pouvons plus prétendre qu'il existe un équilibre insaisissable entre les libertés civiles et la santé publique. Nos libertés civiles influencent notre santé publique, autant que les niveaux d'anticorps et la température corporelle. Le fait que la Chine bénéficie aujourd'hui d'un taux d'infection à COVID plus faible ne rend pas la société plus saine que le Canada, dont les résidents ont également le droit de jouir de libertés inconnues de cet État.

Les gouvernements canadiens ne peuvent plus omettre la protection des libertés civiles dans leur gouvernance et leur pratique en matière de gestion des urgences. Au printemps de la peur, alors que chaque décret d'urgence répondait à la COVID, des ONG de la société civile et d'autres défenseurs ont sonné l'alarme : le gouvernement exagérait, négligeait les populations vulnérables et ne respectait pas la loi. Des recommandations générales et précises de l'ACLC sont à venir, mais pour l'instant, nous avons décidé qu'il valait mieux publier notre rapport sur les faits, le droit et notre évaluation de la gestion des urgences du point de vue des libertés civiles. Restez à l'écoute. Une deuxième vague s'en vient.